

## **Programme de Renouveau Urbain des Clairs-Soleils - Echange de terrain avec Grand Besançon Habitat 102 à 110 rue de Chalezeule**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Dans le cadre du Programme de Renouveau Urbain des Clairs-Soleils, il est prévu que la Ville de Besançon et Grand Besançon Habitat réalisent un échange de terrain au niveau des parcelles sises 102 à 110 rue de Chalezeule.

Le principe de cet échange, contractualisé dans la convention partenariale du 28 juin 2005, doit permettre de définir avec précision les nouvelles limites de propriété entre les bâtiments réhabilités par Grand Besançon Habitat, les espaces de pré habitation, les voiries, parkings, aire de jeux et espaces verts à vocation publique.

Lors de l'élaboration du Programme de Rénovation Urbaine, il a en effet été décidé que le projet sera l'occasion de la cession des espaces libres de proximité à GBH pour la résidentialisation. Il s'agit en effet de corriger une situation où l'absence de foncier autour des bâtiments appartenant à GBH posait des problèmes d'intervention et de coordination entre les différents services pour l'entretien, et des difficultés d'appropriation par les habitants.

En conséquence, la Ville de Besançon cède à Grand Besançon Habitat une surface d'environ 42 a 43 ca issue des parcelles cadastrées section CO n° 63, 65, 67, 69 et 71. Un document d'arpentage déterminera prochainement la surface précise à céder.

D'autre part, Grand Besançon Habitat cède à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section CO n° 68 d'une contenance de 3 a 83 ca qui correspond à l'emprise de la tour 106 démolie dans le cadre du PRU. Les terrains ont été réaménagés par la Ville afin d'offrir aux résidents une aire de jeux pour les enfants et quelques places de stationnement supplémentaires.

Avec l'accord de France Domaine, l'échange se fera sans soulte.

Les parcelles communales cédées sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le n° Bat-P35505.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LOYAT, Mme HINCELIN, Mme POISSENOT, M. ALLEMANN et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 9 octobre 2009.*